

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2016–2017

---

18 JUILLET 2017

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2017 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Travaux à effectuer dans les bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	3
1.2	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions pour éviter les fermetures d'établissements en année dérogatoire lors de la prochaine rentrée scolaire».....	4
1.3	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «État des lieux quant aux restructurations de plusieurs établissements».....	4
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats du CAP 2016-2017».....	6
1.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Vers un dialogue école-organisations de jeunesse dans les travaux du Pacte».....	7
1.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réussites de complaisance au CEB».....	8
1.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultat du dispatching et déroulement du CEB 2017».....	8
1.8	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Redoublement et pistes de solutions des travaux du Pacte».....	9
1.9	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intégration des TIC au sein de la formation continue des enseignants».....	11
1.10	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «“Décolâge!” et périodes de travail collaboratif ou de concertation».....	12
1.11	Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Recours dans le cadre du DASPA».....	13
1.12	Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «DASPA à Liège».....	13
1.13	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Programme “Fruits, légumes et produits laitiers” dans les écoles».....	14
1.14	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise à disposition de salles d'étude encadrée après les cours».....	16
1.15	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests d'entrée en primaire».....	17
1.16	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Information sur les IST».....	18
1.17	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignants mis en disponibilité et en réaffectation».....	18
1.18	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir des emplois PTP dans l'enseignement maternel».....	20
1.19	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Musica Mundi School».....	21
1.20	Question de M. Yves Evrard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Règles entourant les cours organisés par une académie de musique».....	21
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>23</b>

## Présidence de M. Jean-Luc Crucke.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Travaux à effectuer dans les bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

**Mme Christie Morreale (PS).** – Ce 29 juin, la commune d’Esneux dont le territoire accueille le centre de dépaysement et de plein air (CDPA) du Rond-Chêne a pris un arrêté de fermeture immédiate du site. Ce CDPA accueille chaque année environ 3 000 personnes, principalement pour des classes vertes.

Cette décision communale de fermeture fait suite à un rapport d’inspection négatif des pompiers. Dans ce rapport, rédigé le 1<sup>er</sup> juin, à la suite de la visite du 28 avril, le service estime «que trop peu de moyens de prévention, prévus dans notre rapport du 2 mai 2013, ont été mis en œuvre». Des carences graves sont également soulignées concernant les installations électriques et l’état de l’installation d’éclairage et de sécurité.

Madame la Ministre, je souhaiterais revenir sur la chronologie des faits. Le 30 juin 2016, l’Association des industriels de Belgique (AIB) Vinçotte a effectué une visite de contrôle sur le site et a relevé de nombreuses carences, consignées dans un rapport écrit transmis à la direction de l’établissement le 10 octobre 2016. Ce rapport aurait également été transmis au service des Infrastructures, plus précisément à la direction régionale de Liège, le 10 novembre.

Madame la Ministre, entre le 10 novembre 2016 et la fermeture du site, en juin 2017, on aurait pu procéder aux travaux. Comment expliquez-vous que les moyens nécessaires n’aient pas été mis en œuvre pour effectuer les travaux sollicités dans ce premier rapport, ce qui a conduit à la fermeture d’un site qui devait accueillir des adolescents pendant l’été? En effet, vous aviez proposé d’élargir l’accès du CDPA aux simples enfants et adultes pendant la période scolaire. Le site est aujourd’hui totalement fermé. Les travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible pour permettre sa réouverture le 1<sup>er</sup> septembre et faire en sorte que les enfants puissent se réapproprier ce site exceptionnel, mais sous-exploité.

Vous m’expliquiez, lors de la séance plénière

du 5 juillet, en réponse à une question d’actualité, que ces travaux feraient l’objet d’un marché public et que l’urgence ne serait pas invoquée. Quand celui-ci sera-t-il lancé? L’interdiction de fréquentation du site est-elle également valable pour les personnes qui résident sur place? Disposez-vous d’informations sur le statut des personnes qui travaillent sur place pendant les travaux, qu’elles soient temporaires ou permanentes? Pouvez-vous les rassurer quant à leur emploi? Pourquoi l’urgence n’a-t-elle pas été invoquée dans ce cas-ci? Si un arrêté de fermeture avait été délivré à une administration communale, à un cabinet ministériel ou au ministère de la Communauté française situé Boulevard Léopold II, à la suite d’un avis négatif remis par les pompiers en raison d’un souci d’électricité, il me semble que l’urgence serait forcément invoquée pour permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Enfin, pouvez-vous faire le point sur la situation dans les différents CDPA afin d’éviter que cette situation, particulièrement dommageable, se reproduise?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l’Éducation. – Selon le rapport des pompiers de 2013, les installations électriques étaient conformes, mais le système présentait des lacunes. Les ressources ont été affectées à d’autres priorités, considérées comme plus urgentes. C’est après le passage du 28 avril 2017 que le Service régional d’incendie (SRI) a justifié son refus de rédiger une attestation de sécurité sur la base de problèmes électriques.

Notons qu’un certain nombre de travaux ont été réalisés depuis 2013, dans le but de renforcer la sécurité et de répondre aux remarques du SRI: le placement d’escaliers de secours et la création de sorties conformes aux normes en matière d’incendie, le placement de mains courantes dans les escaliers d’évacuation et le remplacement des châssis de menuiserie, changements de sens d’ouverture des portes compris.

Comme je le disais en réponse à la question d’actualité posée début juillet en séance plénière, la direction générale des Infrastructures (DGI) examine actuellement, avec Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et le Service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT), la possibilité d’une dérogation, prévue dans le Code wallon du tourisme, spécifiquement pour les centres d’accueil, en conservant toutes les garanties de sécurité et de salubrité. Cette dérogation permettrait, moyennant un échéancier clair des travaux, qui serait déterminé avec les différents acteurs, de rouvrir le CDPA sous certaines conditions.

En même temps, afin de pouvoir agir vite, j’ai donné instruction à mon administration, par le biais d’une note verte, d’établir sans attendre le cahier des charges des travaux et d’envisager la

procédure de marché public la plus adaptée à la nécessité de rouvrir le CDPA dans les meilleurs délais, en tenant compte des séjours déjà prévus dans le courant de l'année scolaire prochaine. Ce cahier des charges devra donc être adapté aux occupations futures.

Concernant la fréquentation du site, l'arrêté de la bourgmestre indique que l'accès aux bâtiments est interdit aux enfants et au public, mais que le concierge, la directrice et la comptable sont autorisés à venir sur le site pour suivre les différents chantiers et l'évolution du dossier.

**Mme Christie Morreale (PS).** – Je n'ai pas eu d'informations concernant la situation du personnel qui est sur place. Je reviendrai sur ce point au mois d'août, dans le cadre d'une question écrite.

**1.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions pour éviter les fermetures d'établissements en année dérogatoire lors de la prochaine rentrée scolaire»**

**1.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «État des lieux quant aux restructurations de plusieurs établissements»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces 2 questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Les établissements qui n'atteignent pas la norme minimale d'élèves inscrits peuvent, le cas échéant, être contraints de fermer leurs portes en vertu de l'article 85 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ainsi que de l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Un système de dérogation est cependant prévu tant pour le fondamental que pour le secondaire. Il octroie une année supplémentaire pour se conformer à la réglementation.

À chaque rentrée scolaire, la presse relaie de nombreuses situations dramatiques de fermeture d'établissements faute d'élèves inscrits en suffisance. Dans un souci d'anticipation des cas problématiques et de préservation d'un maximum d'écoles dans les territoires ruraux, disposez-vous de la liste des établissements qui étaient en année dérogatoire cette année? Madame la Ministre, en fonction de ces résultats, quel état des lieux dresserez-vous par zone et par sous-région? Quelle offre de soutien est-elle proposée aux établissements

craignant des difficultés pour la prochaine rentrée scolaire? Que mettez-vous en œuvre pour anticiper au mieux les situations problématiques? Les restructurations d'établissements sont-elles encouragées pour pallier ces difficultés?

Pour des choix de convergence pédagogique ou par nécessité – en cas de manque d'élèves –, les restructurations de plusieurs établissements sont envisagées. Ce fut notamment le cas pour l'Athénée royal et l'Institut technique de la Communauté française (ITCF) de Dinant. Je vous ai interrogée antérieurement sur la question et souhaiterais aujourd'hui obtenir un état des lieux le plus complet possible de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit pour le secondaire ou le fondamental. Pouvez-vous dresser un état des lieux des restructurations prévues pour la rentrée scolaire prochaine? Qu'en est-il pour le fondamental? Disposez-vous d'un inventaire des restructurations par réseau, par commune et par établissement, en dissociant, le cas échéant, le primaire du maternel? Le même travail est-il disponible pour le secondaire?

Sur la base de cet état des lieux, quels constats établissez-vous? La tendance est-elle à davantage de restructurations? Dans l'idée, notamment, d'éviter la fermeture d'écoles ou d'implantations rurales qui, bien souvent, contribuent à l'attractivité de régions plus isolées, estimez-vous que la situation actuelle va dans le bon sens? Qu'en est-il de la réflexion relative à l'optimisation des bâtiments scolaires entre réseaux différents? Avez-vous pu avancer sur cette question?

Pour le cas précis de l'Athénée royal et de l'ITCF de Dinant, qu'en est-il de l'incidence de cette restructuration sur l'emploi? Combien de membres du personnel ont-ils demandé un changement d'affectation? En ce qui concerne le processus d'optimisation des bâtiments scolaires, qu'en est-il de la conformité des établissements qui disposent de surfaces excédentaires avec l'arrêté relatif aux normes physiques et financières, comme cela a été évoqué dans le cas de Couvin?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation.** – Éviter les fermetures avec un système dérogatoire et créer des établissements dans des zones en tension ne constituent pas les seules solutions pour faire face au boum démographique. Rendre attractifs les établissements où peu d'élèves s'inscrivent représente un autre défi. On doit être attentif au respect des normes de rationalisation qui représentent de réelles balises. Il y a un travail d'accompagnement à accomplir auprès des établissements peu attractifs qui, d'année en année, doivent introduire et obtenir des dérogations pour que l'enseignement puisse s'y poursuivre.

Je reviendrai dans quelques instants sur la rationalisation et la liste des établissements en déro-

gation, mais je voudrais d'abord développer les pistes de solution sur le sujet des fermetures d'écoles. Dans le cadre du Pacte, un certain nombre d'établissements qui présentent des écarts significatifs de performance, par exemple des facteurs liés au climat de l'école, sont aujourd'hui suivis par un comité de pilotage. Des diagnostics ont été posés avec l'aide des équipes d'inspection. Ceci préfigure ce que seront les suivis des délégués aux contrats d'objectifs (DCO) dans le cadre des dispositifs de rattrapage. Ces DCO feront l'objet d'une contractualisation. Pour répondre aux besoins des écoles, on pourrait accorder des mesures dérogatoires en fonction des situations difficiles vécues dans certaines écoles.

Le cabinet travaille également à l'élaboration d'un plan d'attractivité des établissements, qui repose sur trois piliers. Le premier, le plan de pilotage de l'école, mis en œuvre dès septembre 2018 pour une première série d'écoles volontaires, permet d'interroger la culture de l'établissement, son image externe, de voir ses forces et ses faiblesses, de réévaluer son organisation interne. Il fait l'objet d'une proposition de décret. Le deuxième pilier est la restructuration éventuelle de l'offre, particulièrement pour l'enseignement qualifiant, ou la création d'un degré d'observation autonome (DOA) distinct des deuxième et troisième degrés ou encore le reprofilage des implantations quand l'établissement en compte plusieurs. Le troisième pilier est l'ouverture de l'établissement à son quartier, en partenariat avec les pouvoirs communaux, provinciaux et régionaux.

Un plan existe en Région bruxelloise, mais il n'a pas encore d'équivalent en Région wallonne. En outre, il existe un accès prioritaire pour les écoles au faible taux de remplissage – moins de 60 % des places déclarées disponibles en première année commune – à une enveloppe de 4 millions d'euros dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT). Il importe de préciser que, pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), nous avons l'initiative, et qu'un processus de concertation et d'activation de projet est lancé *via* les préfets de zone. Pour les autres réseaux, tout dépend de l'organisation et de l'initiative des pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne les restructurations d'établissements, j'établis une distinction entre l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les écoles du fondamental, les normes de rationalisation déterminent les conditions à remplir pour maintenir une école ou une implantation. Elles définissent des minima de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation et par niveau. Une école est réputée respectant à 100 % les normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école, implantation et niveau d'enseignement les minima de population tels que référencés dans le tableau 2, figurant dans les

documents que je vous ai transmis.

Quelles sont les options pour les implantations qui ne respectent pas ces normes à 100 % ? Si elles respectent les normes à 80 %, elles sont en sursis jusqu'au 31 août suivant et peuvent ouvrir l'année suivante si elles atteignent, d'ici là, les 100 %. L'autre option, que nous apprécions moins, est la fermeture, qui surviendra le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, si elles ne respectent pas les normes à 80 %, soit le minimum requis.

Pour les communes rurales, quand une entité de population inférieure à 75 % de l'implantation n'atteint pas les 100 % des normes de rationalisation, il existe une deuxième piste: si les normes sont atteintes à 80 %, l'établissement est maintenu sans restriction si les élèves qui y sont inscrits ne trouvent pas d'implantation du même réseau près de leur domicile. Ils sont en sursis jusqu'au 31 août suivant si les élèves qui y sont inscrits trouvent une école du même réseau dans les environs. L'établissement peut rouvrir l'année scolaire suivante s'il répond aux normes de rationalisation. Si les normes sont inférieures à 80 %, l'établissement est fermé au 1<sup>er</sup> octobre.

Vous trouverez dans le même document une série de tableaux qui présentent, par commune et par zone, le nombre d'écoles et d'implantations qui disposent d'un nombre insuffisant d'élèves pour atteindre les normes de 100 % au 1<sup>er</sup> octobre 2016. L'article 21 de l'arrêté royal de 1984 est la base légale et indique que, «sans préjudice de disposition de l'article 4*bis*, les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables, si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté».

Dans l'enseignement fondamental, on a classifié les restructurations de la manière suivante: créations d'écoles, d'implantations, de niveaux, fermetures d'écoles, d'implantations, de niveaux, fusions d'écoles, d'implantations, de niveaux et transferts d'implantations. Une classification est donc disponible et le tableau des trois dernières années est repris dans le document que je vous ai remis.

Les demandes de restructuration pour l'année scolaire 2017-2018 sont toujours en cours de traitement. Elles peuvent encore nous parvenir jusqu'à la fin du mois de septembre. À la demande des écoles, l'administration peut analyser les possibilités réglementaires pour éviter la fermeture. Voilà pour l'enseignement fondamental.

Pour l'enseignement secondaire, l'article 3 du décret du 29 juillet 1992 prévoit que l'établissement doit atteindre un minimum de quatre cents élèves. Une disposition de l'article 4 du même décret prévoit que le minimum requis

peut être réduit, selon des critères de structure: nombre de degrés, forme d'enseignement organisée au sein de l'établissement, critères d'éloignement par rapport à d'autres établissements et de densité de population. Le critère de ruralité est pris en compte dans la fixation du nombre d'élèves à la date du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Les paragraphes 7 à 10 de l'article 5ter du même décret prévoient la mise en place et l'octroi d'incitants en termes de nombre total de périodes professeurs (NTPP) et d'emplois organiques lorsque des établissements fusionnent ou se restructurent. Notons que plus les établissements en difficulté attendent avant de fusionner et se restructurer, moins l'incitant octroyé en termes de NTPP sera important. Je transmets, dans le même document, la liste des établissements qui ont bénéficié d'une dérogation durant cette année scolaire. Il s'agit de quatre écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de quatre écoles de l'enseignement libre subventionné confessionnel.

L'année prochaine, l'Athénée royal de Jumet sortira de cette liste, car il a atteint la norme de 400 élèves. Il en compte désormais 421. Son compteur est, de ce fait, remis à zéro. Je pense que c'est le prix d'un changement de direction.

À Dinant et Saint-Georges-sur-Meuse, après trois années de maintien et de dérogations, un établissement fusionne avec l'ITCF de Dinant et l'autre avec l'ITCF de Huy. Tout est déjà organisé depuis un certain temps grâce à de nombreuses réunions de concertation. D'après les échos que j'ai reçus, tout se passe bien.

Quant à Ciney, l'établissement bénéficie d'un régime favorable parce qu'une politique d'ouverture et de fermeture d'options du qualifiant est mise en place dans le cadre des fameux bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE).

Concernant les établissements en dérogation dans l'enseignement subventionné, l'Institut Saint-Michel Verviers, DOA, fusionne avec l'établissement du même nom. Les deux autres établissements, L'Alliance et Les Tournesols, bénéficient d'un régime particulier, compte tenu de la spécificité confessionnelle de leur projet et du fait qu'aucun autre établissement de confession similaire, protestante ou juive n'est organisé dans cette zone. Pour l'an prochain, l'Athénée royal de Ciney, l'Athénée Ganenou, le Collège des Tournesols et le Collège de l'Alliance ont adressé une demande de dérogation et le Conseil général a rendu un avis favorable à la mi-juin. Nous allons donc prendre l'arrêté au niveau du gouvernement.

Comme vous le constatez, il y a moins de demandes de dérogation, et ce en raison du processus de fusion pour trois établissements qui étaient en dérogation depuis plus de trois ans.

Concernant la réflexion relative à l'optimisation des bâtiments scolaires, les données susceptibles d'être mises à disposition par le cadastre ne sont pas à jour, puisqu'elles datent de 1980. Je vous rappelle que l'administration du cadastre est une compétence fédérale. Pour l'instant, nous poursuivons les discussions avec la direction générale des Infrastructures (DGI) et le cadastre pour voir si d'autres données peuvent être mises à notre disposition.

Concernant le lien entre l'arrêté relatif aux normes physiques et le processus d'optimisation des bâtiments scolaires, la seconde étape du processus, qui en compte quatre, consiste en l'analyse des données de l'établissement, compte tenu des normes physiques.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Je vous remercie pour toutes ces informations que je relirai attentivement à tête reposée. Je constate un changement de mentalité eu égard aux fusions et restructurations des établissements. Cependant, j'imagine que des obstacles demeurent, liés, notamment, aux différents statuts du personnel en fonction des réseaux. Ce chantier devra donc être abordé dans un avenir proche.

J'en viens aux infrastructures et au cadastre que vous avez mentionnés. Il y a le cadastre des bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut également évoquer le cadastre des bâtiments gérés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) qui doit être relativement facile à trouver. Nous sommes également en contact avec l'ensemble des écoles. Ne serait-il dès lors pas intéressant d'envoyer un courrier aux écoles leur demandant si elles possèdent des espaces libres pouvant être mis à la disposition d'autres écoles, qu'elles appartiennent – ou non – au même réseau?

J'insiste à nouveau sur le problème des écoles fondamentales situées en zone rurale. Il faut être attentif au fait que, dans les plus petites écoles, une chute temporaire de la population liée à une baisse temporaire de la démographie peut avoir des conséquences néfastes, à savoir la fermeture. On sait que, dans ces zones rurales, l'école reste un lieu de sociabilité très important. À cet égard, il faut encourager la fusion d'écoles situées dans des villages proches afin d'éviter leur fermeture.

*(Mme Christie Morreale prend la présidence)*

#### **1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats du CAP 2016-2017»**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Madame la Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur le certificat d'aptitudes pé-

dagogiques (CAP), son organisation et sa pérennité. Je m'intéresse à présent aux résultats du CAP 2016-2017. Vous m'aviez fourni les chiffres à l'inscription: 508 candidats se sont présentés à l'examen éliminatoire de français qui s'est tenu au mois de décembre. Combien de candidats ont-ils réussi cette épreuve? Parmi eux, combien de candidats ont-ils effectivement passé l'épreuve orale et l'épreuve de stage? Finalement, combien de candidats ont-ils obtenu leur CAP au terme de ces différents examens? Quelles sont les branches concernées? Peut-on considérer que l'identification de ces dernières revient à répondre partiellement à la pénurie qui touche certains secteurs de notre enseignement? Si tel est le cas, dans quelles matières ce phénomène de résorption intervient-il?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Sur les 367 candidats qui ont réussi l'épreuve écrite, 15 ont été refusés à l'épreuve orale, parce qu'ils n'étaient pas en ordre sur le plan administratif. Sur les 352 candidats admis à la première partie de l'épreuve orale – autrement dit l'examen de psychopédagogie –, 88 ne sont pas venus se présenter, un candidat a été dispensé de la première partie et 264 ont présenté l'épreuve.

Sur les 264 qui ont présenté la seconde partie de l'épreuve orale – à savoir la présentation d'une leçon –, 35 n'ont pas présenté la leçon et 229 ont répondu présents. Vous constaterez que chaque étape occasionne l'abandon de candidats. Au terme des délibérations qui se sont déroulées le 29 juin, 134 candidats ont obtenu leur CAP via le jury central. En ce qui concerne votre dernière question, le CAP vient en complément d'un diplôme qui fait foi d'une composante disciplinaire. L'adjonction des deux permet l'exercice de plusieurs fonctions en titres requis, suffisants ou de pénurie et permet donc de dispenser plusieurs matières. Vous le savez bien, pour avoir suivi de près l'évolution du décret «Titres et fonctions».

Les informations relatives aux cours que l'on peut donner en fonction des diplômes ou titres pédagogiques obtenus, comme le CAP, sont consultables sur Primoweb.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Ces chiffres sont interpellants. Ainsi, sur 508 candidats au départ, seuls 134 obtiennent le CAP. Cela pose question, peut-être sur la motivation et la préparation. Le nombre final de candidats est tout de même peu important par rapport à l'ambition et à l'investissement que représente ce CAP.

### 1.5 Question de **M. Jean-Luc Crucke** à **Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation, intitulée «Vers un dialogue école-organisations de jeunesse dans les travaux du Pacte»

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – La revue «*Les parents et l'école*» de l'Union francophone des

associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapec) a publié une étude sur les organisations de jeunesse, intitulée «*Écoles et organisations de jeunesse, ça mérite une rencontre!*» Dans ce dossier de huit pages, l'Ufapec démontre la nécessité de relations et de dialogue entre les organisations de jeunesse et le monde de l'enseignement. Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les relations qu'entretiennent ces deux mondes? Quelles thématiques les réunissent ou, inversement, les désunissent? Estimez-vous nécessaire que les organisations de jeunesse et le monde de l'enseignement se consultent régulièrement et travaillent ensemble? Comment avez-vous abordé cette question à l'occasion des travaux du Pacte d'excellence?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Des collaborations existent bien entre le monde de l'école et le secteur de la jeunesse, en fonction des missions partagées et des complémentarités en matière d'éducation. Elles devraient s'intensifier avec les orientations définies par le Pacte d'excellence. Je pense notamment à la place accordée au bien-être, à l'estime de soi, à la gestion des conflits, à la citoyenneté et à la démocratie. Ce sont des matières pour lesquelles une plus grande articulation est prévue entre les activités et les ressources développées par les organisations de jeunesse et le monde scolaire. Grâce aux plans de pilotage, des partenariats pourront se développer dans les stratégies consacrées à l'amélioration du climat scolaire, à la prévention de la violence ou à la promotion de la citoyenneté. À cet égard, le Pacte d'excellence prévoit une place plus importante à la participation des jeunes à la vie de l'école par le développement de compétences citoyennes et l'apprentissage à la démocratie. Des partenariats s'appuieront sur les activités développées par les organisations de jeunesse ainsi que sur leur expertise. Les modes d'organisation des rythmes scolaires, qui font l'objet d'une étude de faisabilité, pourraient aussi être l'occasion de renforcer les partenariats. Toutefois, sans les résultats de l'étude de faisabilité, il est encore trop tôt pour l'affirmer.

Je rappelle que les organisations de jeunesse, et notamment leurs représentants, ont été associées aux travaux du Pacte d'excellence dès le début, via un comité d'accompagnement de la consultation des jeunes. Ce comité réunissait l'ensemble des coordinations des organisations de jeunesse et le Conseil de la jeunesse. Il était présidé par le délégué général aux droits de l'enfant. Le Comité des élèves francophones s'est chargé de l'opérationnalisation de la consultation des jeunes. Trois rapports ont été communiqués au Groupe central et sont consultables sur le site du Pacte d'excellence. Les jeunes ont eu la possibilité de faire des propositions sur l'amélioration du système scolaire et, dans un deuxième temps, de

prendre position vis-à-vis des mesures préconisées par le Pacte d'excellence. Ils continueront à être associés à l'opérationnalisation des mesures. Des échanges et des réflexions ont également été menés avec des acteurs de l'éducation non formelle, et notamment les écoles de devoirs, à l'occasion de la présentation des orientations du Pacte d'excellence. La présentation réalisée le 17 mai dernier par le groupe de travail «Écoles» de la Commission consultative des organisations de jeunesse a débouché sur une réflexion constructive sur des perspectives de collaboration entre ces deux secteurs. De nombreux contacts ont donc eu lieu en amont. Ils doivent se poursuivre.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Madame la Ministre, je partage votre objectif et je constate qu'il y a bien eu des consultations et des concertations. Nous avons tendance à résumer les organisations de jeunesse à leur rôle dans l'éducation non formelle, dans l'éducation à la citoyenneté ou à la démocratie. Je pense néanmoins que nous pourrions aller plus loin en termes d'organisation. C'est un processus qui ne sera pas facile. Mais si la volonté est partagée de chaque côté, les deux secteurs peuvent s'enrichir mutuellement.

**1.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réussites de complaisance au CEB»**

**1.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultat du dispatching et déroulement du CEB 2017»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il m'est revenu que des inspecteurs ou des membres de l'administration auraient contacté des directions d'école, tant du réseau libre que du réseau officiel, pour revoir à la marge les résultats du CEB: les examens qui auraient obtenu des notes juste sous les 50 % auraient été corrigés de manière obtenir la moyenne. L'information est-elle exacte? La confirmez-vous, Madame la Ministre? Dans l'affirmative, quel est l'objectif: atteindre la moyenne européenne? Ce serait alors tronquer la réalité et ce sur quoi il faut travailler. Si c'est le cas, d'où viennent ces injonctions et quelle est votre réaction?

Cet examen concernait cette année 50 000 jeunes. Contrairement à l'année passée, la procédure s'est-elle déroulée sans grandes difficultés? Comment les éventuels problèmes ont-ils été résolus? Enfin, combien de contrôles «surprises» a-t-on effectués durant l'épreuve du CEB?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de

l'Éducation. – Les résultats globaux de l'épreuve externe commune de cette année sont inférieurs aux résultats antérieurs. En attendant d'une objectivation, j'entends que cette épreuve était, toute proportion gardée, plus difficile. Cet indicateur nous montre sans doute que les stricts critères de réussite ont été scrupuleusement respectés. Cela infirme aussi une quelconque complaisance des correcteurs.

Pour la relecture des épreuves, la seule consigne donnée, reprise dans le *vade-mecum* du CEB, concerne la vérification des totaux des points obtenus par les élèves en échec, dans un premier temps pour assurer aux enfants et aux familles une juste évaluation et, dans un second temps, pour préparer la délibération du jury de l'épreuve externe et ensuite la réunion du conseil de classe qui attribue le CEB. Aucune autre consigne n'a été donnée.

Vous évoquez différents chefs d'établissement qui auraient reçu des appels d'inspecteurs et de fonctionnaires leur demandant de revoir les copies du CEB, contraignant *in fine* des enseignants à recorriger ces dernières. Vous comprendrez aisément que, si certains faits sont portés à votre connaissance, il est indispensable de les vérifier, car vous savez que le dispositif de correction est de la responsabilité du Service général de l'inspection. Je vous demande de me communiquer les cas précis et d'encourager les acteurs de terrain, qui auraient observé des anomalies, à en faire part rapidement à leur direction, leur inspection ou à mes collaborateurs, ceux de la cellule de l'enseignement fondamental, qui suivent le dossier du CEB.

Je porte à votre attention qu'en juillet 2015, un groupe de suivi de l'ensemble du dispositif a été mis en place au sein de mon cabinet, avec les représentants de la direction des évaluations externes de l'inspection. Outre la supervision, l'organisation et la vigilance apportées en temps réel, j'avais demandé aux services généraux d'informer leurs inspections de secteurs, autrement dit les inspecteurs dans les centres de correction, pour que toutes les informations et anomalies relevées sur le terrain remontent vers ces services. L'ensemble de ces informations fera aussi l'objet d'une analyse détaillée demandée.

Enfin, vous évoquez les débordements et les scandales liés au CEB en 2015, avec de nombreuses fuites de questions dans certaines branches. Le CEB, à l'époque, n'était pas concerné par ce problème: les fuites sur les réseaux sociaux portaient sur les épreuves de l'enseignement secondaire. C'est vrai qu'à la suite des recommandations de la commission spéciale portant sur les épreuves externes, de nouvelles dispositions décrétales ont été votées en mars 2016. Les arrêtés pris par le gouvernement portaient sur la sécurisation du processus, notamment pour l'impression, la livraison, le stockage, la distribution, l'ouverture des paquets d'épreuves et les modes de



passation.

Durant l'épreuve externe commune de 2017, 110 contrôles matinaux ont été effectués par l'inspection. Aucune anomalie n'a été constatée. Je tiens à le souligner car, pour les directeurs d'école, les modes de distribution et de stockage notamment n'étaient pas évidents. L'organisation cette année montre que toutes les équipes éducatives ont bien à l'esprit l'importance du CEB.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je me réjouis que cette épreuve externe, permettant l'obtention du CEB, se soit déroulée dans des conditions optimales et que les contrôles attestent de l'absence d'anomalies. C'est une bonne nouvelle. Je prends acte que les instructions données dans le cadre de la relecture visent uniquement l'addition des totaux, de manière à préparer les délibérations des conseils de classe. Il n'y a là rien d'anormal. Par contre, par rapport aux difficultés que vous avez soulevées et qui m'ont été rapportées, ceux qui nous liront auront l'intelligence de dénoncer la procédure, s'ils estiment devoir le faire. Ce débat permet de les rassurer sur la nécessité de dénoncer toute tentative de fraude ou anomalie existante.

### 1.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Redoublement et pistes de solutions des travaux du Pacte»

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Pour ne pas le citer, c'est le journal «*La Dernière Heure*», dans son édition du 14 juin 2017, qui évoquait le «culte du redoublement». D'après mes souvenirs du débat que nous avons eu, vous vous fixiez pour objectif de diminuer de 50 % ce redoublement. Je me remémore également votre réponse à une question de Mme Gahouchi lors de la commission du 16 novembre 2016; votre réponse témoignait clairement d'une réflexion allant au-delà des simples chiffres, à commencer par la volonté de poser le problème en des termes aussi objectifs que possible. Vous faisiez notamment référence à la réflexion qui devait être rédigée par la Fondation Roi Baudouin avec la participation d'une centaine de citoyens. Vous mentionniez également un dispositif décrétoal qui, au-delà du texte, visait lui aussi une stratégie: remédiation, détection précoce, accompagnement... Certaines initiatives dans le cadre du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient aussi été évoquées, comme le soutien aux projets «Expairs» et «Décolâge».

L'année scolaire étant à présent terminée, je souhaiterais faire le bilan de l'expérience menée au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ainsi que celui des ambitions relatives aux chiffres du redoublement. À la lumière de l'avancement des travaux du Pacte d'excellence et des mesures déjà prises, quels résultats peut-on actuellement espérer at-

teindre? Si d'autres mesures doivent être prises en fonction de ces résultats, Madame la Ministre, lesquelles avez-vous déjà envisagées?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Votre question mérite un développement un peu plus long sur le projet «Évaluation» du réseau WBE et sur les pistes envisagées par le Pacte sur le redoublement, un point sur lequel j'ai été souvent interrogée lors des rencontres du Pacte durant les trois mois qui viennent de s'écouler.

C'est en septembre 2014 que le projet «Évaluation» dont vous parlez a été lancé dans 23 écoles au sein du réseau WBE. Ce projet pilote avait pour objectif de modifier en profondeur la gestion pédagogique de l'évaluation du deuxième degré. Les objectifs étaient premièrement d'établir des pratiques d'évaluation plus cohérentes pour tout le réseau, deuxièmement de basculer d'une évaluation-sanction vers une évaluation-source d'informations pour l'élève, les parents et l'enseignant, troisièmement de miser sur la progression dans les apprentissages et la régularité dans les évaluations plutôt que de considérer l'évaluation uniquement en fonction des bulletins, quatrièmement de proposer à tous les élèves un meilleur accompagnement dans les apprentissages, par le biais d'activités de remédiation systématiques, de consolidation et de dépassement selon les besoins de chaque élève dans chaque matière et cinquièmement d'améliorer la communication des apprentissages entre les enseignants, les parents et les élèves.

Les enseignants et les préfets du réseau WBE qui ont choisi collectivement de s'y engager avaient été informés plusieurs mois auparavant sur la teneur du projet pilote. Ce dernier a été assorti d'un accompagnement en interne à l'établissement grâce à des heures de coordination qui ont été dégagées à cet effet, mais aussi avec le soutien des conseillers pédagogiques. Après deux ans d'expérience, une évaluation du projet auprès des acteurs a été réalisée par la cellule pédagogique du service général de l'Enseignement WBE.

Je vous donne les quelques lignes de force de cette évaluation. Il est intéressant de noter que les acteurs les plus positifs étaient ceux-là mêmes qui, de manière générale, se sentaient les plus proches des valeurs de bienveillance portées par le projet.

Lors du premier bilan, les acteurs ont exprimé certaines réticences. Premièrement, l'abandon de la notation chiffrée a suscité du rejet – nombreux sont ceux qui restent convaincus de la plus grande précision et de l'objectivité des chiffres. Deuxièmement, d'aucuns ont décrié la certification par degré parce que génératrice de lacunes chez les élèves et d'une diminution de l'assiduité au travail même si, par ailleurs, d'autres acteurs affirment qu'elle laisse davantage place à l'erreur, plus de temps pour les apprentissages et que cela encourage l'évaluation formative. Troisièmement,

des dispositifs de remédiation, consolidation, dépassement (RCD) ont été mis en place pratiquement dans tous les établissements, mais la manière dont ils l'ont été n'a pas forcément permis d'atteindre les objectifs. Quelles en sont les causes? Parfois, les élèves ont été peu responsabilisés par rapport au processus de remédiation, de consolidation et de dépassement. Quatrièmement, les exercices de remédiation se sont trop souvent résumés à des exercices supplémentaires ou à des répétitions d'explications déjà données en classe. Le dépassement a peu été proposé. Cinquièmement, les acteurs soulignent surtout les difficultés organisationnelles auxquelles ils ont dû faire face. Ce sont les éléments plus négatifs par rapport à la manière dont cela a été mis en place.

Il y a des éléments positifs. Dans l'évaluation, je note que le dispositif a eu des effets positifs sur la posture des enseignants. Certains ont dit qu'ils se sentaient davantage des accompagnateurs des apprentissages de l'élève. De plus, des acteurs se sont accordés à dire que le projet a suscité plus de collaboration au sein des équipes éducatives, donc entre les enseignants eux-mêmes.

L'évaluation du projet a révélé que ce dernier a introduit, voire induit un changement de posture des enseignants qui veulent désormais accompagner les apprentissages plus que les sanctionner, et cela, même au sein des cinq établissements qui ont décidé de quitter le projet, notamment en raison du système de notations. Les enseignants concernés disent avoir déjà modifié leurs pratiques et nombre d'entre eux indiquent ne pas se sentir capables de revenir aux anciennes modalités d'évaluation. Il y a donc une évolution des mentalités et un changement de posture.

Ce projet est riche d'enseignements. Il témoigne de l'importance de la préparation de la mise en œuvre des mesures. Comme prévu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, il est essentiel, tout d'abord, d'anticiper les difficultés d'opérationnalisation en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles. Ensuite, il s'agit de sensibiliser, d'accompagner et de former pour dépasser notamment un grand nombre de préconceptions. Enfin, il convient de déployer la communication adéquate autour de ce projet.

Vous me demandez également de faire le point sur les mesures antiredoublement les plus récentes. Conformément au phasage de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, les premières mesures s'appliqueront dès la prochaine rentrée scolaire. À partir de cette date, les nouveaux moyens relatifs à l'encadrement maternel seront développés. Quant au soutien personnalisé des élèves et au dossier d'accompagnement de l'élève, ils s'inscrivent dans la phase qui démarrera à partir de septembre 2018. Ce dispositif sera d'abord introduit au niveau des classes maternelles. Dès la rentrée

scolaire 2018, les moyens liés à la remédiation et au soutien à la langue d'apprentissage seront déployés également de manière progressive. Des arbitrages devront encore être réalisés sur la manière d'opérationnaliser ces moyens. Il est certain, comme je viens de le dire, que nous tirerons les enseignements du projet «Évaluation» mené dans le réseau WBE. La qualité de l'enseignement, et notamment les stratégies de lutte contre l'échec et le redoublement, étroitement associées au niveau du pilotage des établissements, seront renforcées et se concrétiseront à partir de 2019.

Certaines mesures ont déjà été anticipées. Ainsi, pour réduire le maintien dans l'enseignement maternel et surtout pour susciter d'autres pratiques de soutien aux apprentissages, le maintien en maternelle est limité depuis cette année scolaire en vertu de l'arrêté du 8 mars 2017. Des dérogations sont évidemment prévues, mais uniquement pour des motifs exceptionnels et si le maintien est accompagné d'un plan individualisé d'apprentissage (PIA) dûment motivé.

Enfin, les mesures structurelles d'accompagnement personnalisé, telles qu'elles sont imaginées au sein du tronc commun, et leur intégration dans un futur cadre horaire pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire sont actuellement à l'étude. Ces aspects s'inscrivent dans un large débat autour du tronc commun et des grilles horaires.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ce sujet fait souvent polémique, mais ce n'est pas pour cette raison qu'il ne faut pas s'y attarder et tenter d'y remédier. Je salue le projet pilote qui a été mené, car il permet d'avoir une autre vue, plus pragmatique de la situation.

Quand j'entends les résultats commentés à ce stade, je constate objectivement qu'ils sont divers, disparates, voire contradictoires par rapport aux sensibilités des uns et des autres, à savoir celle des élèves et celle des enseignants. Les résultats sont même parfois divergents. Certains établissements ne participent plus à l'expérience, mais conservent néanmoins un certain nombre de réflexes acquis dans le cadre du projet.

Ce travail mériterait donc peut-être d'être approfondi. Il faut abandonner l'idée de diminuer le redoublement de manière systématique et à tout prix. Un redoublement est toujours un échec, un échec collectif et pas celui d'une seule personne. Néanmoins, il peut s'avérer utile dans certaines circonstances.

À mon sens, c'est dès le départ qu'il faut faire en sorte que l'élève ne soit pas largué, en prévoyant immédiatement des remédiations. Hier encore, le secrétaire général de l'Union wallonne des entreprises (UWE) indiquait que nous pouvons réaliser toutes sortes de réformes économiques en Wallonie, si on ne travaille pas sur la formation initiale dans notre système éducatif, nous courons à l'échec.

**1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intégration des TIC au sein de la formation continue des enseignants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Depuis plusieurs années, un nombre croissant d'écoles disposent de salles informatiques de pointe. Cependant, un problème persiste au niveau de la formation initiale des enseignants aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Certes, des formations sur l'intégration des outils numériques sont aujourd'hui organisées par différents acteurs et niveaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est notamment le cas de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC). Toutefois, ces formations ne sont que facultatives. Pourtant, plusieurs enquêtes internationales mettent en exergue la nécessité de développer les compétences numériques des enseignants dès leur formation initiale et tout au long de leur carrière. Cette carence est également soulevée par le groupe des quatre opérateurs de formation d'enseignement supérieur chargé d'émettre des propositions sur la réforme de la formation initiale des enseignants.

Il est étonnant de constater une contradiction dans la volonté des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'une part, ils investissent dans la numérisation des écoles en soutenant chaque année pas moins de cinq cents projets à tous les niveaux de l'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale pour permettre «l'enracinement de pratiques pédagogiques exploitant le numérique ou éduquant au numérique» dans le cadre du projet «École numérique». Mais, d'autre part, ils font preuve d'inaction lorsqu'il s'agit de réviser la formation initiale et continue des enseignants afin d'y incorporer un pan dédié aux TIC. À ce propos, j'ai récemment interpellé le ministre Marcourt sur cette problématique. Il m'a confirmé que ces propositions seront «sans nul doute intégrées dans le projet de décret définissant la formation initiale des enseignants» qui sera prochainement sur la table du gouvernement.

Madame la Ministre, outre la nécessité d'intégrer l'enseignement des TIC dès la formation initiale, il est primordial que les enseignants suivent régulièrement de tels cours tout au long de leur carrière. En effet, les TIC étant en constante mouvance, il est indispensable que les enseignants puissent s'adapter en se tenant informés de leurs dernières avancées. Envisagez-vous l'intégration d'un pan relatif à l'apprentissage systématique des TIC à la formation continue des enseignants? Enfin, quelles autres mesures envisagez-vous afin d'améliorer la formation des enseignants aux TIC?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de**

l'Éducation. – L'IFC propose une offre de formation assez large dans le domaine des TIC. Cette thématique fait d'ailleurs partie de ses orientations lors de la confection de son catalogue de formation. Pour cette année scolaire, les formations sont proposées dans ce domaine pour répondre aux nécessités actuelles des enseignants, mais aussi de l'inspection. Le catalogue complet est disponible sur le site en ligne de l'IFC. Pour vous donner quelques exemples, les formations sont destinées à la fois à la familiarisation à l'outil informatique, à l'appropriation d'outils numériques au service d'approches didactiques propres à certaines disciplines, à la gestion de projets numériques dans une école ou encore à des niveaux d'acculturation au numérique plus poussés. L'année scolaire prochaine, l'offre de formation au numérique sera donc à nouveau bien représentée à l'IFC avec seize formations différentes et des nouveautés telles que le développement professionnel à l'aide du numérique.

Par ailleurs, l'intégration efficace des outils numériques recouvre plusieurs aspects définis dans l'avis n° 3 du Pacte: les compétences, la formation, l'accompagnement et la gouvernance numérique. Ces quatre points forment un tout cohérent. Les compétences numériques doivent être définies et développées tant pour la formation initiale que pour la formation continue. Des référentiels existent à cette fin, dont ceux développés par la Commission européenne (DigCompEdu) ou par l'UNESCO. En ce sens, la formation initiale doit intégrer la composante numérique pour permettre aux futurs enseignants d'entrer dans le système éducatif avec le bagage technopédagogique nécessaire. La formation continue doit proposer une offre de formation orientée dans ce sens. Même si l'offre proposée par l'IFC contribue au développement de ces compétences, celles-ci s'organisent par les choix de l'enseignant et de sa direction. Les écoles ont donc la liberté d'établir leur formation selon le projet d'établissement ou les besoins exprimés par les enseignants. Les directions déterminent les formations suivies par les membres du personnel. Dans le cadre des plans de pilotage, les écoles seront invitées à définir une stratégie numérique qui inclut notamment la formation dans le but de favoriser l'intégration des compétences numériques dans les pratiques pédagogiques. Il ne s'agit donc pas de développer le numérique pour le numérique, mais bien au service des pratiques pédagogiques.

Vous trouverez aux pages 99 et 100 de l'avis n° 3 les modalités pratiques de soutien complémentaire aux équipes de terrain par les réseaux et les conseillers. Des actions sont en cours et d'autres sont à venir pour parvenir à une offre de formation continue au numérique. Cela reste un enjeu majeur. Je pense que les formateurs «Réseau» peuvent prendre leur part dans les formations proposées. C'est déjà le cas pour certains d'entre eux.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

En effet, des formations continues sont dispensées, que ce soit par l'IFC ou en réseau. Néanmoins, j'insisterai sur le fait qu'il faille, selon moi, lier l'obtention d'outils informatiques par le biais d'un appel à projets à la formation des enseignants. Il n'est plus question ici de volontariat, mais bien d'une obligation. Une formation continue devrait être suivie obligatoirement par l'ensemble de l'équipe éducative afin que l'investissement réalisé soit utilisé de façon optimale. Il me semble que vous disposez, Madame la Ministre, d'un moyen de levier à ce niveau-là. L'utilisation de l'outil informatique n'est pas inconnue pour tout le monde. De nombreux enseignants n'ont pas grandi avec l'informatique à leurs côtés.

*(Mme Valérie De Bue prend la présidence)*

**1.10 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «“Décolâge!” et périodes de travail collaboratif ou de concertation»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Madame la Ministre, dans un courrier adressé aux directions, enseignants et agents des centres psycho-médico-sociaux (CPMS), vous indiquez que le Pacte pour un enseignement d'excellence promet une école dans laquelle les élèves sont heureux d'apprendre grâce à des enseignants qui partagent leurs compétences et leurs questionnements en équipe. Ainsi, vous avez encouragé les enseignants à participer, le 17 mai dernier, à une demi-journée de partage de bonnes pratiques pédagogiques sur le thème du redoublement. Il s'agit du projet «Décolâge!». À ce propos, des outils, des jeux et des pratiques de classe ont été développés en vue d'en faire profiter le plus grand nombre. Ainsi, l'idée de cette rencontre était d'encourager le partage des vécus et pratiques entre enseignants.

Alors que le Pacte prévoit le maintien d'une moyenne de deux périodes par semaine consacrées à la concertation pour l'enseignement primaire et la mise sur pied de 60 périodes pour le secondaire, je souhaite vous interroger sur cette rencontre dans le cadre du projet «Décolâge!» et en profiter pour faire le lien avec les projets du Pacte relatifs aux périodes de travail collaboratif ou de concertation.

Madame la Ministre, quel est bilan de cette rencontre? Comment le projet «Décolâge!» permet-il, concrètement, de renforcer le partage des bonnes pratiques en termes d'alternatives au redoublement? Quelles conclusions ont pu être tirées?

Avec quelles applications entendez-vous renforcer le travail collaboratif et de concertation? Ce type de rencontre sera-t-il multiplié à l'avenir?

Selon vous, le travail collaboratif et de concertation entre enseignants doit-il être privilégié selon une fréquence hebdomadaire ou plutôt annuelle? Comment envisagez-vous la complémentarité? Quels sont les retours des enseignants ayant participé à cette rencontre? Sont-ils satisfaits de ce type de rencontre pour remplir leurs périodes de travail collaboratif ou de concertation?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Parmi les différentes actions qu'il développe, le projet «Décolâge!» a proposé une demi-journée de partage de pratiques et d'expérience. Je suis favorable à la répétition de ce type de rencontre. Cette demi-journée a permis de répondre à un besoin de terrain; les participants ont témoigné de l'intérêt qu'ils ont à échanger entre eux et à sortir de leur isolement habituel. La force de cette animation tient dans son organisation basée sur les principes de l'intelligence collective, permettant ainsi l'émergence de questions et de préoccupations pertinentes en termes de recherche de solutions autres que le maintien et le redoublement. Cela permet aussi le partage de pratiques originales et efficaces en fonction du contexte de chaque école. L'équipe du comité opérationnel de «Décolâge!» a recueilli des éléments tangibles pour nourrir un travail d'accompagnement des participants et ces derniers poursuivront leurs échanges.

Concernant l'évaluation de l'expérience, notons que plus de 80 % des personnes présentes se sont déclarées «satisfaites» à «très satisfaites». Il faut savoir qu'elles avaient été invitées dès le départ à s'inscrire en équipes, ce que la plupart ont fait. Le travail collaboratif a été valorisé, mais aussi mis en avant comme une ressource pour les participants. C'est pourquoi ce type de rencontre sera à nouveau proposé à l'avenir dans le cadre de «Décolâge!». Soulignons que le dispositif renouvelé ne représente qu'un complément à la concertation entre enseignants d'une même équipe, laquelle a lieu dans les heures prévues, du moins au niveau de l'enseignement fondamental.

En ce qui concerne le rythme des concertations et du travail collaboratif, les enseignants et les écoles sont libres d'organiser leurs concertations de la façon qu'ils jugent la plus pertinente en fonction du contexte de l'école. En d'autres mots, ils peuvent se concerter plus ou moins souvent selon la période de l'année, l'essentiel étant que chaque enseignant ressente l'avantage de sortir de son fonctionnement individuel, tant pour l'efficacité de son travail – gain de temps et d'énergie à terme – que pour son bien-être personnel et professionnel.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Comme vous, Madame la Ministre, je pense que les enseignants doivent trouver un intérêt à échanger. C'est aussi une façon de se procurer un certain nombre de ressources. D'ailleurs, le taux de satisfaction de 80 % que vous citez dans votre réponse le prouve. Quant au rythme, il me semble

tout à fait pertinent de laisser le choix. Comme vous l'avez dit également, ce projet permet de sortir de l'aspect individuel de l'enseignement.

Pour les plus petites structures, que je connais mieux, il peut se révéler intéressant de sortir de son école et d'effectuer du travail collaboratif au sein d'un même pouvoir organisateur. Cette formule permet aussi le travail par cycles, ce qui n'est pas possible dans les petites écoles, où l'enseignant se retrouve finalement face à lui-même.

C'est en tout cas un premier pas. Nous verrons quelle sera l'évolution du dossier.

**1.11 Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Recours dans le cadre du DASPA»**

**1.12 Question de M. Matthieu Daele à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «DASPA à Liège»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Le recours contre la décision du conseil de classe permet à un élève majeur ou à ses parents de contester une attestation d'échec ou de réussite avec restriction: un élève peut passer à l'année supérieure, mais pas dans toutes les orientations, par exemple. Cette attestation prise par le conseil de classe peut être jugée arbitraire par les parents ou par l'élève. La décision du conseil de recours remplace alors la décision du conseil de classe ou la confirme.

Ce système a été créé par le décret «Missions» de 1997. Il avait été estimé qu'aucun conseil de classe n'est infaillible, même si une décision de réussite ou d'échec doit être prise par l'ensemble du conseil de classe ou, à tout le moins, par l'ensemble des enseignants ayant eu l'élève en classe, et donc pas par un seul professeur.

En ce qui concerne les classes qui organisent un dispositif d'accueil et de scolarisation de primoarrivants (DASPA), un conseil d'intégration des élèves primoarrivants doit être créé dans chaque établissement. Celui-ci est présidé par le chef d'établissement ou son délégué et comprend tous les professeurs chargés des élèves inscrits en DASPA, ainsi qu'un membre de l'équipe du centre psycho-médico-social (PMS) chargé de l'accompagnement des élèves primoarrivants. Le président est libre d'inviter un représentant du centre d'accueil chargé de l'accompagnement scolaire ou un membre d'une association experte.

Ce conseil d'intégration peut décider de prolonger de six mois maximum la durée en DASPA d'un élève primoarrivant ou peut délivrer une

attestation d'admissibilité dans n'importe quelle année de l'enseignement secondaire, à l'exception des sixième et septième années, dans n'importe quelle forme et dans n'importe quelle option, et ce par dérogation aux dispositions régissant l'admission dans une année d'études de l'enseignement secondaire. Dans ce contexte de conseil d'intégration, il n'existe pas de recours semblable au recours prévu dans le cadre du conseil de classe. Il pourrait pourtant être estimé qu'aucun conseil d'intégration n'est infaillible tout comme il a été estimé qu'aucun conseil de classe n'était infaillible.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'expliquer pourquoi aucune procédure de recours dans le cadre des conseils d'intégration n'a été prévue? Une procédure de recours serait-elle envisageable?

Il apparaît qu'à Liège, seule une école organise un DASPA, à savoir l'école de Beauvoir, bien qu'administrativement, c'est le centre Léonard Defrance qui constitue l'école de référence. Une classe DASPA est également organisée à l'Institut Saint-Laurent, mais en tant qu'école partenaire de l'Institut Sainte-Claire de Verviers. Nous avons donc ces deux écoles mais, à Saint-Laurent, il n'y a qu'une seule classe et elle ne compte qu'une dizaine d'élèves tout au plus.

Pourtant, il existe dans cette zone de nombreuses demandes pour ce dispositif, émanant notamment des trois centres d'accueil pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) d'Ans, Bierset et Fraipont, sans parler des autres centres d'accueil, ou encore d'élèves qui ne sont pas en centre, qui vivent en famille et qui fréquentent ces classes. Une disponibilité de DASPA dans un plus grand nombre d'établissements scolaires serait nécessaire dans cette zone afin que l'offre puisse correspondre à la demande, mais aussi pour qu'un choix puisse être possible entre différentes écoles et afin d'éviter une concentration de tous les élèves primoarrivants au sein d'un seul établissement scolaire.

Pouvez-vous m'indiquer si d'autres établissements scolaires proposeront un DASPA à la rentrée scolaire de septembre 2017? Une diversification de l'offre est-elle prévue à Liège à d'autres échéances?

Les DASPA doivent rester un système flexible. Nous le constatons notamment à Verviers, où le nombre de demandes pour la rentrée a diminué et donc où le nombre de classes DASPA est réduit. À Liège, nous devrions justement adopter une logique inverse, c'est-à-dire une logique d'expansion.

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation.** – Tout d'abord, l'école de Beauvoir organise un DASPA en partenariat avec quatre autres établissements: l'athénée communal Léonie de Waha, le CES Léon Mignon, l'École de coiffure et de bioesthétique et l'athénée Mau-

rice Destenay.

Vous avez raison de dire que la zone de Liège connaît un afflux d'élèves primoarrivants scolarisés. Je proposerai au gouvernement, lors de sa réunion du 19 juillet, de lancer un appel à candidatures pour ouvrir un autre DASPA, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, non seulement sur le territoire de la ville de Liège, mais également pour les centres d'accueil de Viroinval, de Seraing et de Sainte-Ode et pour le centre d'accueil des MENA de Beauplateau. La souplesse dont vous parlez varie en fonction des différents lieux où s'ouvrent de nouveaux centres et en fonction de leur fréquentation.

En ce qui concerne le recours dans le cadre du DASPA, le décret du 18 mai 2012, visant à la mise en place du dispositif d'accueil et de scolarisation des primoarrivants, prévoit une possibilité de modifier la décision du conseil d'intégration. Le membre du jury de la Communauté française présent pour délivrer l'attestation d'admissibilité peut marquer son désaccord avec la décision prise. Pour rappel, le conseil d'intégration n'a pas la même composition que le conseil de classe. Le référent scolaire du centre d'accueil peut également être présent. Par conséquent, avant d'envisager la voie du recours, je souhaite d'abord interroger l'administration sur l'existence de ce type de demande, notamment de la part des tuteurs de MENA ou référents scolaires dans les centres d'accueil. Cela sera fait, mais je n'ai pas pu investiguer plus avant sur ce point précis depuis le dépôt de votre question.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir précisé que vous prévoyez de lancer un appel à projets pour une nouvelle classe DASPA. À Liège, ceci est absolument nécessaire afin de favoriser davantage la diversification de ce type de classe.

Il existe bien une possibilité de recours, non pas de la part de l'élève, de sa famille ou de son tuteur, mais uniquement de la part de l'administration qui peut marquer son désaccord face à une décision. Vu l'absence de possibilité de contestation de la part de l'élève ou de sa famille, comment votre administration peut-elle vous communiquer des éléments à ce sujet? J'ai pu constater certaines erreurs matérielles, notamment de date d'inscription d'un élève. Comme vous le savez, après un an, nous devons décider de poursuivre le DASPA, pendant six mois maximum, ou d'octroyer une admissibilité dans les autres formes d'enseignement.

J'ai en tout cas eu connaissance d'au moins une de ces erreurs matérielles et je me tiens à la disposition de l'administration si elle souhaite en savoir davantage.

### 1.13 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Programme «Fruits, légumes et produits laitiers» dans les écoles»

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Le programme «Fruits, légumes et produits laitiers» touche actuellement 220 000 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Région wallonne a annoncé son souhait d'accroître encore ce nombre par des budgets supplémentaires. Un tel programme est intéressant à plus d'un titre, puisqu'il permet à des enfants issus de toutes les catégories sociales de prendre l'habitude de consommer régulièrement des produits sains et de qualité, susceptibles d'améliorer leur santé et de lutter contre l'obésité.

Aujourd'hui, nous pouvons voir dans *«Le Soir»* le cri d'alarme d'un chirurgien et des chiffres plus que préoccupants, car un jeune sur six en Belgique est en surpoids. Ces changements de consommation peuvent avoir un impact plus large sur les familles. Les enfants qui bénéficient de ce programme «Fruits et légumes» reviennent à la maison avec des envies de produits frais, le désir de découvrir de nouveaux produits ou de revenir aux légumes anciens. Toutes ces pratiques ont des effets d'entraînement très positifs.

Ce programme avait été en partie «remis en question» en raison des lourdeurs administratives et des contrôles imposés par l'Europe. Finalement, grâce à la ténacité de certains députés européens, la mesure a été revue et le programme va être relancé, avec cette possibilité d'associer au sein d'un même cadre juridique le programme «Produits laitiers» et le programme «Fruits et légumes». Si ce programme a pour objectif d'écouler des produits dans un contexte de crise agricole, il a surtout le mérite de bénéficier aux enfants et leurs familles.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée à ce programme? Si oui, comment? Pour ma part, j'entends surtout la Région wallonne se préoccuper de ce programme. On a évoqué l'idée d'un appel au marché public pour faciliter la tâche des écoles, mais cela restreignait la possibilité pour les écoles de choisir l'entreprise ou l'association avec laquelle elles souhaitaient travailler. En ce qui me concerne, je m'y suis opposée avant la lettre, après avoir été alertée par des distributeurs et des producteurs. Ces derniers avaient mis en contact des écoles et des producteurs locaux, afin de permettre à ceux-ci d'évaluer la quantité à produire, voire d'anticiper sur leur cahier de production. Heureusement, ma crainte ne s'est pas concrétisée. Le ministre René Collin est revenu sur ses intentions. Ce sont donc bien les écoles qui pourront choisir leurs fournisseurs, ce qui est intéressant pour renforcer les circuits courts et éviter que les écoles ne doivent commander en grandes quantités, disposer

de salles frigorifiques, etc.

Je me réjouis que le programme puisse également être assoupli pour pouvoir accéder à ces produits pendant trente semaines et organiser le jour du fruit, du légume ou du produit laitier pendant l'essentiel de l'année scolaire.

Je voulais donc savoir de quelle manière vous êtes associée à la mise en œuvre de ce programme. Avez-vous participé à une concertation? Êtes-vous partie prenante? Comment entendez-vous renforcer la participation des écoles? Un de leurs gros problèmes était dû à la difficulté générée, il y a trois ans, par la contrainte administrative de s'inscrire sur un site avec une carte d'identité. C'était souvent le directeur ou la directrice d'école qui devait s'engager sur ses fonds propres avec cette formule, ce qui posait des problèmes. C'est souvent pour cette raison que les moyens n'étaient pas complètement utilisés. Les écoles souhaitaient donc recevoir de l'aide concrète pour faciliter leur inscription dans le programme.

En Région wallonne, des modules informatisés plus simples sont annoncés. Je les attends toujours, malgré des interpellations régulières depuis trois ans. Toute une dynamique d'animation pédagogique est prévue dans le programme. En Région wallonne, c'est l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W) qui a été chargée de cette responsabilité d'animation. En raison de la crise politique actuelle, nous n'avons pas eu l'occasion d'en savoir plus sur la manière dont elle comptait remplir cette mission. L'audition du responsable de l'agence a été postposée.

Je voulais donc savoir comment cette démarche sera mise en place à Bruxelles. L'Apaq-W a-t-elle compétence pour intervenir dans les écoles du territoire bruxellois? Je n'en suis pas certaine. Par ailleurs, quels sont les liens éventuels, s'agissant de l'animation pédagogique, avec d'autres ministres? Je pense notamment à la ministre de l'Environnement qui est peut-être la plus à même de sensibiliser les écoles et de faire un travail sur le «manger local», «manger de saison», «manger bio», autant que possible, en tout cas durable. C'est évidemment les préoccupations du groupe Écolo. J'aurais donc voulu savoir comment le programme va se mettre en place sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et particulièrement à Bruxelles.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – La mise en œuvre du dispositif relatif à ce programme européen est vraiment du domaine de compétence de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Je ne peux donc que vous inviter à relayer vos questions très concrètes sur les modalités précises du programme auprès des deux instances concernées. Vous avez d'ailleurs obtenu, en commission de l'Agriculture de la Région wallonne, le 12 juin dernier, diffé-

rents détails de la part de mon collègue, le ministre de l'Agriculture René Collin.

Que ce soit en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale, nous avons des contacts avec les cabinets respectifs à ce sujet. Nous avons bien entendu des échanges sur la dynamique d'animation pédagogique attendue des écoles dans le cadre de ce programme. Des liens sont d'ailleurs établis entre les diverses actions menées relatives à l'alimentation à l'école. Pour vous donner un exemple, les outils de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui concernent l'alimentation durable et la consommation de fruits, de légumes et de lait seront répertoriés dans la liste des mesures d'accompagnement proposées aux écoles bruxelloises, puisque votre question porte essentiellement sur cette Région. Ce travail est donc en cours et devra s'inscrire dans le programme.

Chaque année, je soutiens la promotion de ce programme auprès des établissements scolaires via une communication ciblée par circulaire. Je note néanmoins que de nombreuses initiatives en promotion de l'alimentation saine sont proposées aux écoles. Récemment, un appel à projets a été lancé à ce sujet. Le fait qu'une école ne participe pas au programme européen n'induit pas forcément qu'elle n'a pas mis en place un projet autour de cette thématique. L'existence de plusieurs portes d'entrée ne facilite pas forcément les choses, ni pour vous en tant que députée ni pour les écoles elles-mêmes qui reçoivent, parfois, énormément d'informations. Ce sont donc bien les Régions qui coordonnent et qui sont les interlocuteurs pour le programme européen.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo)**. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'intérêt pédagogique et la communication aux écoles – par exemple via des circulaires, comme vous l'avez fait – nécessitent de se réunir et de définir un projet à la fois cohérent et explicite qui permette d'atteindre cet objectif d'alimentation durable. L'alimentation dans les collectivités, et notamment dans les écoles, fait l'objet d'une réflexion plus globale autour de laquelle s'articule ce projet. Et dans l'intérêt d'une concertation, il serait préférable de disposer d'un ensemble de démarches clairement établi.

Si vous avez transmis à l'Apaq-W des consignes d'orientation relatives aux animations pédagogiques, j'aimerais en disposer afin de recontacter l'Apaq-W à ce sujet. Il me semble que beaucoup de travail reste à faire pour que les écoles participent davantage encore à ce projet. Celui-ci bénéficie en effet de moyens importants, et son caractère gratuit le rend particulièrement intéressant pour les écoles. Mais pour le rendre réellement attractif, il faut à la fois accroître la régularité de l'accès à l'offre pour les enfants et simplifier les démarches administratives afin que les écoles ne soient pas une fois de plus submergées par celles-ci. Je souhaiterais donc que vous soyez attentive à l'aide concrète qui sera apportée

aux écoles sur le plan informatique.

S'il semble que l'Europe ne permette pas de mettre en place un système d'avances, c'est pourtant ce que fait la Flandre, et je vous invite à vous renseigner à ce sujet. Notre projet avait buté, il y a trois ans, en partie à cause des difficultés des écoles dues aux retards de remboursement. Il serait donc important de les faire bénéficier de telles avances plutôt que de les forcer à fonctionner à flux tendu.

**1.14 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise à disposition de salles d'étude encadrée après les cours»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

De nombreux élèves rencontrent de plus en plus de difficultés à mémoriser leurs cours à la maison avant et pendant la période d'examens. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer dont l'absence des parents à la maison, le manque d'encadrement ou encore les difficultés de concentration. C'est la raison pour laquelle de nombreux étudiants de l'enseignement supérieur se rendent dans des bibliothèques ou des salles d'étude surveillées, voire simplement encadrées, pour réviser leurs cours. Cette possibilité offerte aux étudiants du supérieur est également la bienvenue pour les élèves du secondaire. Toutefois, tous n'ont pas la chance de pouvoir en bénéficier dans leur établissement.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la mise à disposition de salles d'étude encadrée après les cours? Existe-t-il un cadastre des différentes formes d'études organisées et des chiffres sur l'ampleur ou la faiblesse de celle-ci? Êtes-vous favorable à ces études surveillées ou encadrées en dehors des heures scolaires? Ne pourrait-on pas encourager les écoles secondaires à les organiser après les cours toute l'année afin de permettre aux élèves qui s'y inscrivent d'être dans une ambiance favorable à la réalisation de leurs devoirs et à l'étude de leurs cours?

Comment les écoles peuvent-elles aujourd'hui prétendre à des aides pour organiser ces études après les cours? Les moyens importants consacrés à la remédiation qui seront attribués dès la rentrée de septembre 2018 incluront-ils des subsides à cette fin? Dans la législation actuelle, quel type de personnel peut encadrer ce type d'étude? Des établissements peuvent-ils confier à des bénévoles, y compris des retraités, l'encadrement de ces études surveillées après les cours?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation.** – L'administration de l'Enseignement me dit ne disposer d'aucun cadastre des études encadrées et organisées après les cours, et ce, pour quelque réseau que ce soit. Les études dirigées et

organisées dans les établissements scolaires le sont à leur initiative. Il s'agit donc d'un choix de l'école dans le cadre autonome du projet d'établissement. La plupart du temps, ces études dirigées sont gérées par des associations sans but lucratif et financées soit à partir des réserves des ASBL concernées, soit au moyen des cotisations demandées aux parents des élèves qui y participent. Ces ASBL sont libres de faire appel à qui elles veulent. Il peut s'agir d'étudiants ou de retraités sous contrat de bénévolat ou de personnel rémunéré. Les tarifs pratiqués sont généralement plus faibles que dans le cas d'études encadrées et mises sur pied par des organismes privés. Cependant, leur coût n'est généralement pas nul pour les familles. Il s'agit là d'un bémol qu'il convient de souligner.

Ces études encadrées en dehors des cours présentent des bénéfices, pour autant que la qualité de l'encadrement soit au rendez-vous. Vu le coût pour les familles et la dimension extrascolaire de ces initiatives, il serait indiqué de miser avant tout sur des dispositifs de soutien et de remédiation intégrés aux grilles horaires de tous les élèves. N'oublions pas que le Pacte pour un enseignement d'excellence a pour ambition d'intégrer dans les grilles horaires du futur tronc commun des dispositifs bien pensés de remédiation qui pourraient prendre éventuellement la forme d'études encadrées, mais aussi d'activités de dépassement de manière à offrir une réponse personnalisée aux besoins des élèves.

Par ailleurs, les établissements peuvent utiliser, dans le cadre de leur capital période ou de leur nombre total de périodes professeurs (NTPP) de base ou, comme dans les politiques d'encadrement différencié dont nous avons débattu récemment, des périodes ou des moyens budgétaires complémentaires permettant d'engager du personnel pour animer et gérer ces études dirigées. Ces périodes peuvent être mobilisées sur le temps de midi ou après seize heures, en renforcement de l'organisation d'études traditionnelles surveillées par du personnel auxiliaire d'éducation.

En conclusion, comme je le disais à M. Crucke ce matin, il s'agira d'inventorier toutes les possibilités de mettre à la disposition des élèves les meilleures aides à la réussite. À mon sens, les études encadrées n'en font pas partie, vu la réserve que je viens d'exprimer. S'il s'avérait au final que cette solution offre des avantages appréciables, il pourrait être intéressant d'imaginer des incitants qui n'existent pas actuellement. En tout cas, rien n'est encore prévu à cet égard dans l'opérationnalisation des moyens qui seront phasés à partir de 2018 pour la remédiation. Le cas échéant, nous adopterons en tout cas la même démarche que celle utilisée pour l'encadrement maternel et l'aide administrative aux directeurs d'école, c'est-à-dire en nous concertant avec le comité de concertation, le Groupe central et l'administration de l'Enseignement. Il



va de soi que nous soumettrons nos propositions éventuelles au Parlement.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ouverture dont vous faites preuve pour cette étude encadrée. En tant que parents, nous savons qu'il est compliqué pour l'enfant, au vu des nombreuses distractions, de se concentrer à la maison et d'intégrer une ambiance studieuse. Le projet ne sera pas mis en œuvre avant 2018. Il serait donc intéressant de recueillir les expériences issues des initiatives de terrain qui existent déjà.

**1.15 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests d'entrée en primaire»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, je vous interrogeais il y a deux semaines sur la mise en place de certains tests d'entrée pour les nouveaux élèves entrant en première primaire dans certaines écoles du réseau catholique. Lors de mon intervention, vous disiez ne pas avoir connaissance de telles pratiques. Depuis lors, l'affaire a été plus précisément développée et les faits avérés. La direction semble même vouloir assumer ces pratiques en déclarant vouloir avant tout aider les parents. Faut-il rappeler qu'il ne faut démontrer aucune compétence particulière pour entrer en primaire, début de l'enseignement obligatoire, particulièrement quand ce genre de test peut avoir pour conséquence de maintenir des élèves en maternelle? Notre Parlement a pourtant voté, en juillet 2015, un décret rendant tout maintien en maternelle absolument exceptionnel et particulièrement motivé. Les travaux du Pacte ont bien montré qu'un élève qui doublait précocement avait d'autant plus de chance de doubler à nouveau dans la suite de son cursus scolaire. Provoquer de la sorte pour certains élèves un redoublement dès la troisième maternelle est totalement irresponsable.

Vous avez réagi, via un communiqué, en disant que ce test est clairement une forme de sélection préalable à l'inscription et qu'il est donc illégal. De plus, rappelons, comme vous l'aviez fait en séance plénière, qu'une exclusion d'une école n'est autorisée que pour trois raisons: le manque de place, l'âge qui n'est pas l'âge requis et le refus des parents de signer le projet pédagogique de l'établissement. Depuis lors, quels sont les nouveaux éléments apparus dans ce dossier? Une mission a-t-elle été initiée par l'inspection ou par d'autres services de votre administration? Avez-vous pu avoir accès à ces tests? Avez-vous pris contact avec les directions pour rappeler que ces pratiques sont, sans aucun doute, illégales? D'autres cas ont-ils été relevés par votre administration? Des sanctions sont-elles prévues pour les écoles ayant recours à ces tests?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de**

l'Éducation. – Depuis la révélation dans la presse de l'existence d'un test d'entrée dans une école bruxelloise, ni l'administration, ni moi-même n'avons été interpellés par une autre annonce de ce genre ou par une plainte d'un parent concernant un refus d'inscription de leur enfant lié à ce test. Pour le moment, je n'ai donc adressé aucune demande particulière au Service général de l'inspection à ce sujet. Cependant, je n'approuve pas des pratiques visant à sélectionner un public particulier. Pour cette raison, j'ai contacté des responsables du réseau auquel appartient cette école pour les en informer: leur position est la même que la mienne, comme ils l'ont dit publiquement.

Je rappelle aux parents que seuls les trois motifs permettent à une direction de refuser l'inscription: le fait que l'élève n'ait pas atteint la limite d'âge requise, le manque de places en fonction des locaux – le nombre de places est à signaler chaque année à la direction générale de l'Enseignement obligatoire – et le refus des parents de signer le règlement d'ordre intérieur ou des études ou le projet pédagogique. Lorsque la direction refuse une inscription, elle doit remettre une attestation aux parents. J'invite les parents confrontés à ces situations à déposer plainte à la direction générale et des sanctions seront prises à l'égard de l'école qui ne respecte pas le cadre légal. La circulaire annuelle relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, du 30 juin de cette année, rappelle ces trois cas de figure autorisant le directeur d'école à refuser l'inscription d'un élève et la démarche à suivre en cas de refus. Les directions sont donc informées des règles qu'elles doivent appliquer chaque année.

Mon objectif est et reste que l'enfant soit au centre des préoccupations des responsables du monde éducatif. Le Pacte œuvre en faveur d'une école inclusive qui accompagne l'élève à chaque étape de son apprentissage, sur la base d'un dossier d'accompagnement prévu dès son plus âge, en vue de détecter ses forces et talents, mais aussi ses faiblesses et de le soutenir dans son parcours. Je vous livre tous les documents concernés par la partie de la circulaire traitant de cette question. (*Mme Schyns donne les documents à Mme Emmery*)

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations de nature à nous éclairer. Je suis rassurée de voir que d'autres cas ne vous ont pas été rapportés, mais je crains que, si elle a eu lieu une fois, la pratique se répète. Comme vous l'aviez dit en réponse à ma question d'actualité, les parents éprouvent parfois une certaine crainte face à l'autorité des directeurs d'école. Il n'est pas évident pour eux de déposer plainte en cas d'exclusion ou de refus d'admission de leur enfant. Je comprends bien votre intention de ne pas recourir au service de l'inspection pour mener une

action plus globale. Cependant, ce cas révèle certaines mentalités: quand le directeur de cette école dit prendre son rôle très à cœur et aider ainsi les familles, c'est assez incroyable. Il y a là quelque chose d'ancré dans les pratiques et les mentalités qu'il faut combattre. Cet exemple doit nous inciter à nous mettre au travail pour faire évoluer les choses. S'ils ne motivent pas le dépôt d'une nouvelle circulaire, ces cas vont à l'encontre de nos convictions, au sein du Parlement, et du Pacte d'excellence. Nous devons mener des actions globales de sensibilisation.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne prend la présidence)*

#### **1.16 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Information sur les IST»**

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Une récente étude de l'Université catholique de Louvain (UCL) démontre que les jeunes sont encore trop peu informés des risques et des moyens de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST). Si 99 % des jeunes interrogés savent que le virus du sida, ainsi que d'autres infections, peuvent se transmettre lors de rapports sexuels vaginaux ou anaux, ils ne sont que 71 % à savoir que le VIH est transmissible lors de rapports bucco-génitaux. Par ailleurs, 40 % des étudiants jugent leur degré d'information insuffisant par rapport aux IST.

Bien que l'âge moyen du premier rapport sexuel soit de 18,6 ans, nous devons être conscients que certains jeunes vivront leur première expérience plus tôt. Qu'elle leur soit utile demain ou dans plusieurs années, l'information concernant les risques d'IST doit parvenir à ces jeunes, afin qu'ils puissent se protéger convenablement le jour venu.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous que les jeunes soient si peu préparés? Qu'est-il arrivé à l'enseignement pour que les jeunes soient aujourd'hui si peu informés? Une sensibilisation pourrait-elle être envisagée au travers des cours de sciences, par exemple? Les animations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) semblent être le lieu adéquat pour aborder ces sujets. La question des IST est-elle évoquée lors de ces animations? Au vu de la situation et des résultats de l'enquête, une attention particulière sera-t-elle portée sur cette question à l'avenir?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation.** – L'information des jeunes au sujet des infections sexuellement transmissibles entre pleinement dans les objectifs et dans le contenu des animations menées au sein des écoles dans le cadre de l'EVRAS. La circulaire du 10 septembre 2013 fournit aux écoles des balises

précises pour intégrer l'EVRAS dans leurs cours et dans leurs activités éducatives. Une brochure d'information est également disponible pour toutes les écoles. Elle invite celles-ci à faire appel aux partenaires internes à l'école, comme les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les services de promotion de la santé, ainsi qu'aux partenaires externes, tels que les dix points d'appui EVRAS intégrés dans les centres locaux de promotion de la santé et les centres de planning familial compétents pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Plus d'une centaine de centres de planning familial en Wallonie et à Bruxelles offrent aux écoles leur expertise et leur expérience en matière d'EVRAS. Des outils accessibles à tous, à commencer par les enseignants, sont disponibles sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Enfin, la collaboration avec mes collègues de la Jeunesse et de la Santé est continue.

La lecture de cette récente étude de l'UCL est donc interpellante. La circulaire date de 2013 et tous les documents disponibles en ligne sont actualisés selon les différentes offres. Cependant, nous pourrions envisager de renvoyer une circulaire cohérente à propos de cette thématique et des autres enjeux de l'EVRAS. Nous sommes actuellement dans une période creuse pour les écoles. Néanmoins, il serait intéressant de fournir une circulaire réajustée, puisque la précédente date de l'année 2013.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Les objectifs assignés à l'EVRAS et les résultats de cette enquête, qui m'avaient interpellée dans la mesure où il existe des dispositifs pour sensibiliser les jeunes à cette thématique, sont assez contradictoires au vu de tous ces moyens dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose.

J'entends bien votre intention de tenir compte des résultats de cette enquête pour actualiser la circulaire. D'autres confirmeront ou infirmeront peut-être ces résultats. Nous pouvons espérer que vous agirez de concert avec vos collègues de la Santé et de la Jeunesse pour améliorer l'information de nos jeunes.

*(Mme Valérie De Bue reprend la présidence)*

#### **1.17 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignants mis en disponibilité et en réaffectation»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Ma question a pour but de disposer d'un état des lieux. Je désire connaître le nombre d'enseignants mis en disponibilité pour l'année scolaire 2016-2017, par province, par zone, par réseau et par fonction. Pouvez-vous également me communiquer le nombre d'enseignants réaffectés?

Je comprendrais très bien que votre réponse consiste à me transmettre un tableau et je vous en remercie d'avance.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Ma réponse sera assez longue et je remercie l'administration qui a effectué un travail considérable sur cet enjeu. Je suis bien consciente des problèmes de pénurie qui ont parfois pour effet de laisser certains élèves sans enseignant en cours d'année scolaire. Le souci n'est pas nouveau et je vous renvoie en partie aux réponses que j'ai déjà formulées. Je tiens à rappeler un élément important: il n'y a aucun lien entre la pénurie et la réforme des titres et fonctions ou la production des procès-verbaux de carence. La pénurie sévit depuis plusieurs années maintenant et les procès-verbaux de carence ne doivent plus être produits pour le moment. Le dispositif sera prolongé jusqu'au moment où les assouplissements seront adoptés par le Parlement.

L'administration ne dispose pas de données sur la durée moyenne d'un enseignant mis en disponibilité. Ceci demanderait d'effectuer un travail de collecte et d'analyse des dates de mise en disposition et de réaffectation de plus de mille enseignants. Cependant, à l'examen des différents tableaux, nous constatons que le nombre global de mises en disponibilité par défaut d'emploi est stable au cours des années, tous réseaux confondus. Des nuances doivent cependant être apportées selon le fonctionnement propre à chaque réseau. Pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le nombre total de membres du personnel concerné – soit 125,1 équivalents temps plein –, il convient de souligner que les pertes partielles de charge concernent 120 équivalents temps plein. Ces membres du personnel sont donc encodés correctement dans le programme de calcul. Par contre, le complément d'attribution, le complément d'horaire ou le complément de charge qui est octroyé aux membres du personnel ne fait pas toujours l'objet d'une codification adéquate dans le programme de calcul de paie. Ces données sont en effet sans conséquence sur la paie du personnel. La situation de ces personnes est donc gérée sur le terrain par une occupation au travail en application des prescrits réglementaires explicites ci-après.

Que se passe-t-il dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de complément de charge dans l'établissement où le membre du personnel est placé en perte partielle de charge? Un complément d'attribution est prévu, constitué de périodes temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est placé en perte partielle de charge. Dans l'établissement où il est placé en perte partielle de charge, l'enseignant reçoit un complément d'attribution constitué de périodes temporairement vacantes qui relèvent de la fonction dans laquelle il est placé en perte partielle de charge. Il reçoit également un complément d'horaire, constitué de périodes qui relèvent

des mêmes branches que celles de sa nomination, temporairement ou définitivement vacantes, mais accrochées à une fonction autre que la fonction, mais dans la même discipline, dans laquelle il est placé en perte partielle de charge, et cela dans le respect des articles 13*bis* à 13*septies* de l'arrêté de 1969. Dans un autre établissement, il reçoit un complément de charge, constitué de périodes temporairement et définitivement vacantes qui relèvent de la fonction dans laquelle il est placé en perte partielle de charge. La direction de la carrière, qui gère la situation administrative des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle, remarque qu'après les opérations générées par les commissions zonales et la commission interzonale, sept membres du personnel n'ont pu bénéficier d'une solution administrative. Pour le réseau subventionné, les mesures de remise à l'emploi peuvent se décliner sous la forme de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité, de remise au travail ou de rappel provisoire en service.

À défaut d'avoir pu bénéficier d'une mesure de remise à l'emploi, les membres du personnel concernés ont l'obligation de rester à la disponibilité de leur pouvoir organisateur, d'être présents dans leur établissement pour l'exercice de tâches en relation avec la fonction dans laquelle ils ont perdu leur emploi. Ils continuent donc de faire œuvre utile, mais plusieurs éléments peuvent être considérés comme des freins de remise à l'emploi comme l'application des normes de déplacement qui freinent la mobilité des enseignants dans les zones d'emploi ou la problématique de reconversion des membres du personnel engagés dans des filières où l'emploi est en raréfaction. De ce point de vue, les éléments novateurs contenus dans les dispositions du décret du 13 juillet 2016 portant diverses mesures en matière d'enseignement constituent une piste intéressante dont nous devons retenir les enseignements dans le cadre de futurs travaux. Ces dispositions accompagnent la réforme de l'enseignement qualifiant permettant aux membres du personnel concernés, sous certaines conditions, de suivre une formation permettant une requalification, l'actualisation ou l'approfondissement de leurs compétences professionnelles. Un dernier élément de frein de remise à l'emploi est le cloisonnement, les opérations de réaffectation entre les niveaux et les réseaux. Ce sujet est le thème des travaux de l'administration générale de l'Enseignement et devrait être débattu lors d'une prochaine séance plénière de la Commission interréseaux des statuts, programmée en octobre prochain.

Les pistes amenant des solutions pour affronter la pénurie avérée via des réaffectations d'enseignants en disponibilité méritent d'être creusées, quels que soient les réseaux d'enseignement, outre les freins relevés qui méritent l'ouverture d'un débat. Pour l'instant, dans l'état de la législation et des statuts du personnel,

il n'est pas possible de réaffecter ou de remettre au travail en interréseaux des membres du personnel mis en disponibilité. Comme mentionné dans l'avis n° 3 du Groupe central et en particulier par les objectifs stratégiques 2.3, deux pistes sont avancées. Nous aurons sûrement l'occasion d'en parler.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je me réjouis évidemment de l'évolution des mentalités. Force est de constater que nous sommes toujours confrontés aux mêmes problèmes et, dans le cas présent, le fait que l'administration générale de l'Enseignement se mette autour de la table pour discuter de cette problématique est déjà une belle avancée. Il faut poursuivre dans ce sens.

**1.18 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir des emplois PTP dans l'enseignement maternel»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, ma question sera brève. Comme évoqué précédemment, un changement de législation est intervenu à l'échelon wallon dans les aides à la promotion de l'emploi (APE) et le programme de transition professionnelle (PTP). Vous avez confirmé dans une circulaire que la réforme en cours n'aurait pas d'impact sur les moyens consacrés à l'enseignement, en tout cas pour l'année scolaire à venir, et que les postes PTP seraient bien disponibles.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier? Le statut PTP sera supprimé à terme. Comment les choses vont-elles évoluer, sachant que le passeport PTP est nécessaire pour engager un enseignant dans ce cadre? Pour cette année, j'imagine que les titulaires de ce passeport pourront se présenter dans les établissements qui offrent un emploi PTP ou APE. Imaginons que, durant l'année, le titulaire de ce passeport démissionne ou tombe malade. Il faudra alors engager un autre PTP. Ce passeport sera-t-il toujours disponible dans ce cadre? Quelles sont les éventuelles nouvelles mesures prévues pour renforcer l'encadrement maternel, en remplacement de ces emplois PTP?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Les établissements de la Communauté française en Région wallonne disposent de 1 352 postes PTP, sur la base de cinq décisions ministérielles prises en vertu du décret du 18 juillet 1997 et de l'arrêté du 6 novembre 1997. Voici les décisions ministérielles concernées: la décision PTP 1205 pour les implantations de l'enseignement secondaire reconnues en discrimination positive, pour 137 postes; la décision PTP 1667 relative à l'enseignement spécialisé, pour 30 postes; la décision PTP 2196 relative à

l'aide à l'enseignement fondamental ordinaire et en discrimination positive, pour 863 postes; la décision PTP 2383 relative à l'accueil des enfants de deux ans et demi à trois ans en maternel, pour 300 postes et la décision PTP 600 relative à l'aide aux établissements de promotion sociale en D+, pour 22 postes. Nous sommes dans le cadre de l'enseignement différencié, des puéricultrices et de l'enseignement spécialisé.

Le décret wallon du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion a effectivement prévu de mettre fin au régime actuel des PTP à partir de ce 1<sup>er</sup> juillet. Toutefois, un régime transitoire a été inscrit dans le décret permettant le renouvellement des décisions PTP en cours, à condition que la demande de renouvellement soit envoyée à l'administration de la Région wallonne avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Au mois de mars 2017, j'ai demandé à l'administration générale de l'Enseignement de procéder au renouvellement des décisions PTP. Ces décisions habituellement à durée annuelle ont été renouvelées, en mai, exceptionnellement pour trois ans. Le statut PTP n'est donc pas encore supprimé pour le secteur de l'enseignement, du moins jusqu'à la fin de la période transitoire prévue par le décret wallon du 2 février 2017, à savoir le 30 juin 2020.

Cette période transitoire de trois ans doit nous permettre de négocier avec la Région wallonne pour établir les mesures nécessaires destinées à renforcer l'encadrement en maternelle, en remplacement des emplois PTP au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces garanties devront être obtenues dans le cadre de la réforme wallonne actuelle sur les APE, en cours d'élaboration, qui entend d'ailleurs maintenir les moyens consacrés à l'enseignement. Cette réforme envisage de créer des postes «APE rotatifs» ou «Impulsion W» qui remplaceraient les PTP actuels. Idéalement, il conviendrait de prévoir une clause spécifique dans le futur décret «APE» wallon relatif au remplacement des postes PTP du secteur de l'enseignement au 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour garantir les moyens et les emplois. En tout état de cause, il conviendra d'adapter l'actuel accord de coopération de 2004 relatif aux APE destinés à l'enseignement ainsi que l'actuelle convention d'exécution de cet accord de coopération pour mettre en œuvre ces garanties.

Enfin, la concertation avec la Région wallonne sur ce volet est indispensable. Elle se fera dans les prochains mois, sereinement, étant donné que la concertation ne portera que sur les années scolaires 2020-2021. Les années scolaires précédentes sont déjà garanties, ce qui peut rassurer une bonne partie des acteurs. Nous suivons évidemment la situation de près.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je suis rassurée.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne reprend la présidence)

**1.19 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Musica Mundi School»**

**Mme Valérie De Bue (MR).** – La *Musica Mundi School* ouvrira ses portes en septembre 2018 et permettra à de jeunes musiciens âgés de 10 à 18 ans de poursuivre simultanément leur formation musicale professionnelle et leurs études générales. Les organisateurs citent le chiffre de 150 jeunes musiciens âgés de 10 à 18 ans.

La *Musica Mundi School* sera aménagée sur le site du monastère de Fichermont, qui fait partie du site classé et protégé du champ de bataille de Waterloo. L'école, où les cours seront dispensés en anglais, offrira un enseignement général complet, de la cinquième année du primaire à la sixième année du secondaire. Elle suivra le programme et les qualifications des *Cambridge International Examinations* et délivrera un diplôme d'enseignement certifié par ce programme. Un internat accueillera les jeunes talents venant du monde entier. Ceux-ci seront acceptés sur la base d'une audition et seul leur talent sera pris en compte. Des bourses seront octroyées en cas de besoin.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par l'ASBL *Musica Mundi* pour la mise en place de collaborations tant avec notre enseignement secondaire artistique à horaire réduit qu'avec nos humanités artistiques? Sinon, pensez-vous que la présence de cette école soit une opportunité pour nos jeunes?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – L'école que l'ASBL *Musica Mundi* ambitionne de créer en septembre 2018 est un établissement privé comme il en existe d'autres en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'initiative ne manque pas d'intérêt et est certainement plus pertinente que la publicité qui l'entoure. En effet, annoncer l'inauguration d'humanités musicales s'apparente à un déni de celles organisées dans quatorze établissements secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certes selon une philosophie différente, mais qui séduisent chaque année près de 600 jeunes, dans des conditions financières sans commune mesure avec celles de *Musica Mundi*.

À ce stade, je n'ai reçu aucune sollicitation de la part des responsables de l'ASBL. Étant donné les exigences de prérequis artistiques, on peut supposer que l'école attirera un public essentiellement étranger. Elle devrait, comme la Chapelle musicale Reine Élisabeth, constituer une opportunité artistique qui, cependant, aura son prix, car les étudiants, qui ne bénéficient pas d'une bourse

d'études devront s'acquitter d'un minerval annuel de 20 000 à 25 000 euros.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – L'intérêt de la question était de prendre connaissance des contacts éventuels entre cette ASBL et nos institutions. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses apportées à ce stade du dossier.

(Mme Valérie De Bue reprend la présidence)

**1.20 Question de M. Yves Evrard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Règles entourant les cours organisés par une académie de musique»**

**M. Yves Evrard (MR).** – L'Académie de musique, de la danse et des arts parlés de Saint-Hubert est un établissement scolaire de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit du réseau officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur la base de conventions, elle organise ses cours dans différentes communes proches au bénéfice de nombreux enfants. C'est incontestablement une richesse pour toute une région. Comme la province du Luxembourg ne possède que neuf établissements de ce type, la présence de cette académie est une richesse pour ses habitants.

Une des communes partenaires de Saint-Hubert pour l'académie a décidé en 2014 d'instaurer un droit d'inscription complémentaire à son profit, réclamé uniquement aux élèves fréquentant les cours de l'académie sur son territoire. Les autres communes liées par convention au pouvoir organisateur de cette académie continuent quant à elles à proposer la gratuité des cours à leurs élèves, hors droits d'inscription officiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2015, certains parents avaient alors contacté la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, votre prédécesseure, Mme Milquet, avait rédigé un courrier à l'intention de la commune de Saint-Hubert, très clair à mes yeux. Ce courrier s'articulait autour de trois éléments essentiels. D'une part, Mme Milquet signalait qu'un droit d'inscription complémentaire n'est envisageable que si cette mesure est actée dans la convention initiale liant les deux communes, et *a fortiori* les autres communes desservies par cet enseignement. Ce n'est manifestement pas le cas dans l'exemple qui me préoccupe. D'autre part, une telle mesure crée une rupture d'égalité entre les élèves fréquentant les diverses implantations de l'académie de Saint-Hubert. Les parents auraient tout intérêt à inscrire leur enfant dans la commune voisine plutôt que dans la commune où ils doivent s'acquitter d'un droit d'inscription complémentaire. Cette situation engendre une discrimination évidente. Enfin, les enfants qui ne s'acquitteraient pas de ce droit d'inscription complémentaire sont néanmoins considérés comme

des élèves réguliers et peuvent continuer à suivre les cours de l'académie dans cette implantation.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle assuré un suivi de ce dossier? Ce cas est-il isolé? Depuis 2014, d'autres situations similaires se sont-elles présentées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, comment celle-ci a-t-elle réagi? Nous sommes en 2017: il me revient que la situation dans cette commune partenaire, que je connais bien, n'a pas évolué. Les parents et la direction sont inquiets de cette discrimination entre élèves qui perdure depuis quelques années. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le pouvoir organisateur de l'académie de Saint-Hubert. Toutefois, cette situation est interpellante: chaque enfant d'un même établissement scolaire doit être considéré de manière identique. En tant que ministre chargée de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, quelle est votre appréciation de ce dossier et quelle est votre marge de manœuvre?

Enfin, un autre fait m'interpelle concernant l'application de ce droit d'inscription complémentaire. La commune partenaire demande annuellement au directeur de l'académie de Saint-Hubert une liste exhaustive des élèves qui suivent les cours sur son territoire. Que pensez-vous de cette demande spécifique qui permet *in fine* à demander aux parents concernés un droit d'inscription complémentaire? La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel permet-elle de transmettre ce genre d'informations, d'autant plus que l'utilisation qui en est faite sert à discriminer certains enfants par rapport à d'autres?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il n'est pas étonnant que vous maîtrisiez ce dossier, étant donné votre mandat de conseiller communal à Neufchâteau. Je note toutefois une légère imprécision à propos du nombre d'établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans la province de Luxembourg: ils sont au nombre de six et non de neuf.

Mon administration suit cette affaire de très près. À ma connaissance, ce dossier constitue un cas tout à fait isolé. La législation relative aux cotisations complémentaires est lacunaire. Dans les faits, les académies libres qui relèvent de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) perçoivent une cotisation complémentaire obligatoire dont les montants sont parfois élevés. Certaines académies communales perçoivent des cotisations obligatoires ou facultatives. Le montant est généralement identique, quelle que soit l'implantation concernée par un même pouvoir organisateur. Je dis «généralement», car il semblerait que quelques rares académies pratiquent des tarifications différentes en fonction de la localisation de l'élève ou d'autres critères. Ces informations ne sont toutefois pas toujours disponibles sur les sites Internet des aca-

démies. Cette cotisation «autorisée» par le pouvoir organisateur est souvent gérée par une ASBL; elle sert à l'achat d'instruments et de partitions ou au paiement de rémunérations pour des heures hors dotation.

Dans le cas de l'académie de Saint-Hubert qui gère différentes implantations, seule la ville de Neufchâteau a pris la décision unilatérale d'imposer une cotisation. En l'état, il me semble que le caractère discriminatoire peut être invoqué puisque les élèves d'un même établissement sont soumis à un traitement différent.

J'en viens à votre question sur la transmission d'informations. La fiche d'inscription de chaque élève fait clairement référence à la loi du 8 décembre 1992 et mentionne notamment que les données à caractère personnel renseignées sur la fiche sont enregistrées et traitées par l'établissement uniquement dans le cadre de l'administration des élèves. Les intentions de la demande faite par la ville de Neufchâteau sont connues de la ville de Saint-Hubert. On pourrait estimer que le fait de transmettre de telles données s'écarte des objectifs de la loi sur la protection de la vie privée.

Actuellement, j'attends de mon administration une analyse juridique complémentaire. Je prendrai une décision en fonction de la réponse. Il est possible que la ville de Neufchâteau doive procéder à l'annulation de cette mesure ou à son report tant qu'une politique commune à l'ensemble des implantations concernées n'aura pas été définie par le pouvoir organisateur de Saint-Hubert, en concertation avec les entités partenaires. Pour ma part, j'attends donc l'analyse juridique de l'administration quant à la situation actuelle.

**M. Yves Evrard (MR)**. – Madame la Ministre, votre réponse s'inscrit dans la lignée de celle que nous avons déjà reçue de la part de Mme Milquet. Elle me rassure. Je salue votre prise de responsabilité! Il s'agit en effet de la commune de Neufchâteau qui se plaît à innover. Dans ce cas-ci, l'innovation ne va malheureusement pas dans la bonne direction. Il s'agit toutefois d'un cas unique.

Je retiens de votre réponse qu'il subsiste des zones d'ombre ou, à tout le moins, des zones à explorer. Vous avez parlé de situations lacunaires; vous avez utilisé le conditionnel en évoquant les droits d'inscription complémentaires qui sont prélevés de manières différentes dans d'autres écoles. Je vous invite à clarifier la situation!

Je peux comprendre le respect de l'autonomie communale et du pouvoir organisateur. Toutefois, comme vous l'avez clairement rappelé, il est nécessaire d'avoir des règles équitables pour l'ensemble des élèves, de manière à éviter les discriminations.

Je vous rejoins parfaitement sur le fait que

l'utilisation des données transmises à des fins de taxation constitue une violation claire du respect de la vie privée. Je doute très fort que les parents, en transmettant leurs informations et données privées, s'attendent à ce qu'elles soient utilisées à des fins discriminatoires.

Je ne puis que vous inviter à entreprendre des actions rapidement et à consulter les avocats, de manière à adopter avant la fin de l'année une position claire qui permettra de rassurer totalement nos enfants.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation, de M. Patrick Lecerf, intitulées « Bilan des jours blancs 2017 » et « Suivi accordé aux 88 dossiers "d'élèves fantômes" pour l'année scolaire 2014-2015 », de M. Gilles Mouyard, intitulée « Première épreuve du concours destiné à régulariser et nommer les chefs d'ateliers », de Mme Magali Dock, intitulée « Éventuels blocages francophones de "L'Erasmus des apprentis" », et de M. Laurent Henquet, intitulées « Erreur d'encodage dans les inscriptions en 1<sup>re</sup> année commune de l'enseignement secondaire », « Filières porteuses dans le qualifiant » et « Redéfinition du rôle des parents », sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h.*